

ERASMUS+ et les possibilités pour les professionnels d'enseignement et de formation

Le programme Erasmus+ est principalement connu pour son volet à destination des étudiants. Il permet à ces derniers d'effectuer leurs études ou encore un stage à l'étranger, et octroie des bourses de masters communs Erasmus Mundus.

Toutefois, le programme vise également d'autres publics : les professionnels de l'enseignement, les organisations et le domaine du sport. Les prochains points se focaliseront uniquement sur le premier axe. Le soutien aux organisations a déjà fait l'objet d'un document (partenariats de coopération et simplifiés).

A) Possibilités pour les professionnels (enseignement)

Erasmus+ offre la possibilité d'aller enseigner dans un établissement d'enseignement à l'étranger.

Ces possibilités sont offertes au personnel du secteur éducatif et aux salariés d'entreprises invités à partager leurs connaissances sur un secteur, un thème ou une question spécifique.

Elles existent dans les établissements d'enseignement à tous les niveaux : enseignement supérieur, établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP), enseignement scolaire et éducation des adultes.

- **Les conditions vs comment poser sa candidature**

Niveaux d'enseignement	Conditions	Comment poser sa candidature ?
<u>Enseignement supérieur</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas de pays participant au programme, l'établissement du professionnel doit souscrire à la <u>charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur</u> ou, dans le cas de pays partenaires, avoir signé un <u>accord interinstitutionnel</u> avec l'établissement d'accueil • Signature d'un <u>accord de mobilité</u> avec établissement d'origine du professionnel et l'établissement d'accueil. Cet accord définit les objectifs d'apprentissage, vos droits et obligations, ainsi que les modalités de reconnaissance officielle de votre période d'enseignement 	Pas de demande à titre individuel -> Demande introduite par les établissements d'enseignement supérieur
<u>Enseignement scolaire</u>	Demande de l'établissement à participer à un projet de mobilité. Ce projet doit être conçu dans le cadre d'un plan de	Pas de demande à titre individuel -> Demande introduite par les

	développement européen élaboré par l'établissement et répondre à des besoins de développement clairement identifiés	établissements scolaires
<u>Enseignement et formation professionnels</u>	Signature d'un <u>accord de mobilité</u> avec établissement d'origine du professionnel et l'établissement d'accueil. Cet accord définit les objectifs d'apprentissage, vos droits et obligations, ainsi que les modalités de reconnaissance officielle de votre période d'enseignement	Pas de demande à titre individuel -> Demande introduite par les établissements de l'EFP
<u>Education des adultes</u>	Demande de l'établissement à participer à un projet de mobilité. Ce projet doit être conçu dans le cadre d'un plan de développement européen élaboré par l'établissement et répondre à des besoins de développement clairement identifiés	Pas de demande à titre individuel -> Demande introduite par les organisations d'éducation des adultes

B) Possibilités pour les professionnels (formation)

Erasmus + offre également des possibilités de formation au personnel éducatif, enseignant ou non, appartenant à tout type de niveau de l'enseignement précédemment déjà cité.

• Les conditions vs comment poser sa candidature

Niveaux d'enseignement	Conditions	Comment poser sa candidature ?
<u>Enseignement supérieur</u>	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas de pays participant au programme, l'établissement du professionnel doit souscrire à la <u>charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur</u> ou, dans le cas de pays partenaires, avoir signé un <u>accord interinstitutionnel</u> avec l'établissement d'accueil L'établissement d'enseignement supérieur d'origine et l'organisation d'accueil doivent faire partie d'un consortium de mobilité national Erasmus+ Signature d'un <u>accord de mobilité</u> avec établissement d'origine du professionnel et l'établissement d'accueil. Cet accord définit les objectifs d'apprentissage, vos droits et obligations, ainsi que les modalités de reconnaissance officielle de votre période d'enseignement 	Pas de demande à titre individuel -> Demande introduite par les établissements d'enseignement supérieur

<u>Enseignement scolaire</u>	Demande de l'établissement à participer à un projet de mobilité. Ce projet doit être conçu dans le cadre d'un plan de développement européen élaboré par l'établissement et répondre à des besoins de développement clairement identifiés	Pas de demande à titre individuel -> Demande introduite par les établissements scolaires
<u>Enseignement et formation professionnels</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de l'établissement à participer à un projet de mobilité de l'EFP avec un autre établissement ou une autre organisation • Signature d'un <u>accord de mobilité</u> avec établissement d'origine du professionnel et l'établissement d'accueil. Cet accord définit les objectifs d'apprentissage, vos droits et obligations, ainsi que les modalités de reconnaissance officielle de votre période d'enseignement 	Pas de demande à titre individuel -> Demande introduite par les établissements de l'EFP
<u>Education des adultes</u>	Demande de l'établissement à participer à un projet de mobilité La mobilité du personnel de l'éducation des adultes s'inscrit dans le cadre d'un plan de développement européen mis en place par les organisations d'envoi en vue de moderniser et d'internationaliser leur mission	Pas de demande à titre individuel -> Demande introduite par les organisations d'éducation des adultes

- **Les différentes agences belges responsables :**
 - [AEF Europe](#)
 - [BIJ - Bureau International Jeunesse](#)
 - [EPOS vzw](#)
 - [Jugendbüro der Deutschsprachigen Gemeinschaft V.o.G.](#)
 - [JINT](#)
- **Autre lien utile :** [Guide du programme Erasmus +](#)